

ARRETE DU MAIRE N°2025.29
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux de mise aux normes de la réserve incendie située lotissement le Clos de la Haye - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise DELAHAIS FRERES SARL représentée par Monsieur DELAHAIS Philippe,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 20 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation lotissement le Clos de la Haye 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit :

- INTERDICTION STATIONNEMENT (véhicules légers, poids lourds)

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 06 octobre 2025

Le Maire,
Gérard CAPOT

